



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 297

PORTANT CHANGEMENT D'USAGE DE LOCAUX D'HABITATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.631-7 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
VU la délibération du Conseil Municipal n°26 en date du 26 juin 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2018 en date du 11 septembre 2018 instituant, sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,
VU la demande présentée le 26 juillet 2022 par Mme Solange COLOMBANO, domiciliée : 210, chemin des Vergers, 83520 Roquebrune-sur-Argens, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 210, chemin des Vergers, 83520 Roquebrune-sur-Argens,
CONSIDERANT que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
CONSIDÉRANT que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,
CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme Solange COLOMBANO pour le logement situé à 210, chemin des Vergers 83520 Roquebrune-sur-Argens pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

ARTICLE 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

AR Prefecture

083-218301075-20220826-ARR2022297-AR
Reçu le 26/08/2022
Publié le 26/08/2022

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : M. Le Directeur Général des Services, le Directeur du service de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **26 AOUT 2022**

Le Maire
Jean CAYRON

